

BOUQUET PARFUME ORANGE DE CANNELLE / ORANGE CINNAMON - 6002/6021/6032/6112



FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2015/830)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : BOUQUET PARFUME ORANGE DE CANNELLE / ORANGE CINNAMON

Code du produit : 6002/6021/6032/6112

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Parfum à diffuser à l'aide d'un média capillaire

Système de descripteurs des utilisations (REACH) :

PC3 - Air care products

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Raison Sociale : PRODUITS BERGER S.A.S.

Adresse : Route d'Elbeuf.27520.Grand-Bourgtheroulde.France.

Téléphone : +33 (0)2 32 96 95 40. Fax : +33 (0)2 35 87 95 20.

fds@lampeberger.fr

www.lampeberger.fr

Distributeur (Suisse) : Imbiex SA - Case postale 36 - Chemin des Cerisiers 30 - CH-1462 Yvonand - Tél. : +41 (0)24 430 02 02 - www.imbiex.ch

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme : INRS / ORFILA <http://www.centres-antipoison.net>.

Autres numéros d'appel d'urgence

Centre Suisse d'information Toxicologie, centre Tox ou CSIT Tél. 145, www.toxi.ch (24h)

Centre anti-poison (Luxembourg) : 8002 5500

Centre antipoisons (Belgique) : 070 245 245

RUBRIQUE 2 : IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 2 (Flam. Liq. 2, H225).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Sensibilisation cutanée, Catégorie 1A (Skin Sens. 1A, H317).

Toxicité pour certains organes cibles (Exposition unique), Catégorie 3 (STOT SE 3, H336).

Toxicité chronique pour le milieu aquatique, Catégorie 3 (Aquatic Chronic 3, H412).

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger :



GHS07



GHS02

Mention d'avertissement :

DANGER

Identificateur du produit :

EC 200-661-7

ISOPROPANOL

EC 203-213-9

CINNAMIC ALDEHYDE

EC 227-813-5

D-LIMONENE

BOUQUET PARFUME ORANGE DE CANNELLE / ORANGE CINNAMON - 6002/6021/6032/6112

EC 202-086-7 COUMARIN
EC 202-589-1 EUGENOL
EC 202-938-8 ALPHAMETHYLCINNAMALDEHYDE
EC 224-441-5 CINNAMYL NITRILE (CINNAMALVA)

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H317 Peut provoquer une allergie cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H412 Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence - Généraux :

P101 En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P102 Tenir hors de portée des enfants.

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Conseils de prudence - Intervention :

P305 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC) >= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 57 du REACH : <http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table>

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

RUBRIQUE 3 : COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition :

Identification	(CE) 1272/2008	Nota	%
CAS: 67-63-0 EC: 200-661-7 REACH: 01-2119457558-25 ISOPROPANOL	GHS07, GHS02 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Eye Irrit. 2, H319 STOT SE 3, H336	[1]	50 <= x % < 100
CAS: 88-41-5 EC: 201-828-7 2-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE	GHS09 Aquatic Chronic 2, H411		0 <= x % < 2.5
CAS: 105-53-3 EC: 203-305-9 DIETHYL MALONATE	GHS07 Wng Eye Irrit. 2, H319		0 <= x % < 2.5
CAS: 104-55-2 EC: 203-213-9 CINNAMIC ALDEHYDE	GHS06 Dgr Acute Tox. 3, H311 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1A, H317 Eye Irrit. 2, H319		0 <= x % < 2.5

BOUQUET PARFUME ORANGE DE CANNELLE / ORANGE CINNAMON - 6002/6021/6032/6112

CAS: 5989-27-5 EC: 227-813-5 D-LIMONENE	GHS07, GHS09, GHS08, GHS02 Dgr Flam. Liq. 3, H226 Asp. Tox. 1, H304 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1B, H317 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1	[1]	0 <= x % < 2.5
CAS: 1222-05-5 EC: 214-946-9 1,3,4,6,7,8-HEXAHYDRO- 4,6,6,7,8,8-HEXAMÉTHYLIN- DÉNO[5,6-C]PYRANE	GHS09 Wng Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 2.5
CAS: 91-64-5 EC: 202-086-7 COUMARIN	GHS07 Wng Acute Tox. 4, H302 Skin Sens. 1B, H317		0 <= x % < 2.5
CAS: 1506-02-1 EC: 216-133-4 6-ACETYL-1,1,2,4,4,7-HEXAMETHYLTETRA LINE (TONALIDE, FIXOLIDE, AHTN)	GHS07, GHS09 Wng Acute Tox. 4, H302 Aquatic Acute 1, H400 M Acute = 1 Aquatic Chronic 1, H410 M Chronic = 1		0 <= x % < 2.5
CAS: 97-53-0 EC: 202-589-1 EUGENOL	GHS07 Wng Skin Sens. 1B, H317 Eye Irrit. 2, H319		0 <= x % < 2.5
CAS: 101-39-3 EC: 202-938-8 ALPHAMETHYLCINNAMALDEHYDE	GHS07 Wng Skin Sens. 1, H317		0 <= x % < 2.5
CAS: 4360-47-8 EC: 224-441-5 CINNAMYL NITRILE (CINNAMALVA)	GHS06 Dgr Acute Tox. 3, H301 Acute Tox. 4, H312 Skin Sens. 1B, H317		0 <= x % < 2.5

Informations sur les composants :

[1] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.
NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.
Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.
Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.
S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

BOUQUET PARFUME ORANGE DE CANNELLE / ORANGE CINNAMON - 6002/6021/6032/6112

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyeur connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.

EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/Se doucher.

En cas d'ingestion :

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

BOUQUET PARFUME ORANGE DE CANNELLE / ORANGE CINNAMON - 6002/6021/6032/6112

RUBRIQUE 6 : MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront équipés d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.

Si le produit contamine des nappes d'eau, rivières ou égouts, alerter les autorités compétentes selon les procédures réglementaires.

Placer des fûts en vue de l'élimination de déchets récupérés selon les réglementations en vigueur (voir la rubrique 13).

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7 : MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

Les personnes qui ont des antécédents de sensibilisation cutanée ne doivent en aucun cas manipuler ce mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Enlever les vêtements contaminés et l'équipement de protection avant d'entrer dans une zone de restauration.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

BOUQUET PARFUME ORANGE DE CANNELLE / ORANGE CINNAMON - 6002/6021/6032/6112

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

Ne jamais ouvrir les emballages par pression.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver hors de la portée des enfants.

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Stockier dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
67-63-0	200 ppm	400 ppm		A4; BEI	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 21/06/2010) :

CAS	VME :	VME :	Dépassement	Remarques
67-63-0		200 ppm 500 mg/m ³		2(II)
5989-27-5		5 ppm 28 mg/m ³		4(II)

- Belgique (Arrêté du 19/05/2009, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
67-63-0	200 ppm 500 mg/m ³	400 ppm 1000 mg/m ³			

- Danemark (2007) :

Stof	TWA	VSTEL	Loftvaerdi	Anm
67-63-0	200 ppm 490 mg/m ³			

- France (INRS - ED984 :2012) :

CAS	VME-ppm :	VME-mg/m ³ :	VLE-ppm :	VLE-mg/m ³ :	Notes :	TMP N° :
67-63-0	-	-	400	980	-	84

- Finlande (HTP-vården 2009) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
67-63-0	200 ppm 500 mg/m ³	250 ppm 620 mg/m ³			

BOUQUET PARFUME ORANGE DE CANNELLE / ORANGE CINNAMON - 6002/6021/6032/6112

5989-27-5	25 ppm 140 mg/m3	50 ppm 280 mg/m3			
-----------	---------------------	---------------------	--	--	--

- Espagne (Instituto Nacional de Seguridad e Higiene en el Trabajo (INSHT), Mayo 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
67-63-0	400 ppm 998 mg/m3	500 ppm 1250 mg/m3			

- Irlande (Code of practice for the safety, Health and Welfare at Work, 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
67-63-0	200 ppm	400 ppm		Sk	

- Norvège (Veiledning om administrative normer for forurensning i arbeidsatmosfaere, Mai 2007):

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
67-63-0	100 ppm 245 mg/m3				
5989-27-5	25 ppm 140 mg/m3			A	

- Pays Bas / MAC-waarde (SER, 4 mei 2010) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
67-63-0	250 ppm	-	-	-	-

- Pologne (2014) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
67-63-0	900 mg/m3	1200 mg/m3			

- République Tchèque (Règlement n° 361/2007) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
67-63-0	500 mg/m3	1000 mg/m3		I	

- Slovaquie (Règlement n° 300/2007) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
67-63-0	200 ppm 500 mg/m3	1000 mg/m3			

- Suisse (SUVA 2015) :

CAS	VME	VLE	Valeur plafond	Notations
67-63-0	200 ppm 500 mg/m3	400 ppm 1000 mg/m3		B SSC
5989-27-5	7 ppm 40 mg/m3	14 ppm 80 mg/m3		S SSC

- Suède (AFS 2007 :2) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
67-63-0	150 ppm 350 mg/m3	250 ppm 600 mg/m3			
5989-27-5	25 ppm	50 ppm	-	-	-

- Royaume Uni / WEL (Workplace exposure limits, EH40/2005, 2007) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
67-63-0	400 ppm 999 mg/m3	500 ppm 1250 mg/m3			

- USA / OSHA PEL (Occupational Safety and Health Administration, Permissible Exposure Limits) :

CAS	TWA :	STEL :	Ceiling :	Définition :	Critères :
67-63-0	400 ppm 980 mg/m3				

Dose dérivée sans effet (DNEL) ou dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

D-LIMONENE (CAS: 5989-27-5)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :
Effets potentiels sur la santé :

Travailleurs

Inhalation
Effets systémiques à long terme

BOUQUET PARFUME ORANGE DE CANNELLE / ORANGE CINNAMON - 6002/6021/6032/6112

DNEL : 33.3 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

4.76 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

8.33 mg de substance/m3

ISOPROPANOL (CAS: 67-63-0)

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Travailleurs

Contact avec la peau

Effets systémiques à court terme

888 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

500 mg de substance/m3

Utilisation finale :

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Consommateurs

Ingestion

Effets systémiques à long terme

26 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Contact avec la peau

Effets systémiques à long terme

319 mg/kg de poids corporel/jour

Voie d'exposition :

Effets potentiels sur la santé :

DNEL :

Inhalation

Effets systémiques à long terme

89 mg de substance/m3

Concentration prédite sans effet (PNEC) :

D-LIMONENE (CAS: 5989-27-5)

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Sol

0.262 mg/kg

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau douce

0.0054 mg/l

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Eau de mer

0.00054 mg/l

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Sédiment d'eau douce

1.32 mg/kg

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Sédiment marin

0.13 mg/kg

Compartiment de l'environnement :

PNEC :

Usine de traitement des eaux usées

1.8 mg/l

BOUQUET PARFUME ORANGE DE CANNELLE / ORANGE CINNAMON - 6002/6021/6032/6112

Compartiment de l'environnement : PNEC :	Prédateurs en milieu marin (Orale) 3.33 g/kg
ISOPROPANOL (CAS: 67-63-0) Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sol 28 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau douce 140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Eau de mer 140.9 mg/l
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment d'eau douce 552 mg/kg
Compartiment de l'environnement : PNEC :	Sédiment marin 552 mg/kg

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme NF EN374.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- Caoutchouc Nitrile (Copolymère butadiène-acrylonitrile (NBR))

Caractéristiques recommandées :

- Gants imperméables conformes à la norme NF EN374

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

BOUQUET PARFUME ORANGE DE CANNELLE / ORANGE CINNAMON - 6002/6021/6032/6112

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387 :

- A1 (Marron)

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Informations générales

Etat Physique : Liquide Fluide.

Informations importantes relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement

pH : Non précisé.

Neutre.

Point/intervalle d'ébullition : > 35°C

Point d'éclair : 13.00 °C.

Méthode de détermination du point d'éclair :

ISO 3679 (Détermination du point d'éclair - Méthode rapide à l'équilibre en vase clos).

Pression de vapeur (50°C) : Non concerné.

Densité : < 1

Hydrosolubilité : Diluable.

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter :

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

RUBRIQUE 11 : INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Des effets narcotiques peuvent se manifester, tels que la somnolences, la narcose, une diminution de la vigilance, la perte de réflexes, le manque de coordination ou le vertige.

Ils peuvent également se manifester sous la forme de violents maux de tête ou de nausées et entraîner des troubles du jugement, des étourdissements, de l'irritabilité, de la fatigue ou des troubles de la mémoire.

Peut entraîner une réaction allergique par contact cutané.

11.1.1. Substances

Toxicité aiguë :

CINNAMYL NITRILE (CINNAMALVA) (CAS: 4360-47-8)

Par voie orale : DL50 = 275 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 = 1910 mg/kg

ALPHAMETHYLCINNAMALDEHYDE (CAS: 101-39-3)

Par voie orale : DL50 = 2050 mg/kg

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

EUGENOL (CAS: 97-53-0)

Par voie orale : DL50 = 1930 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 1220 mg/kg
Espèce : Lapin

6-ACETYL-1,1,2,4,4,7-HEXAMETHYLTETRALINE (TONALIDE, FIXOLIDE, AHTN) (CAS: 1506-02-1)

Par voie orale : DL50 = 1000 mg/kg

COUMARIN (CAS: 91-64-5)

Par voie orale : DL50 = 520 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 244 mg/kg
Espèce : Souris

1,3,4,6,7,8-HEXAHYDRO- 4,6,6,7,8,8-HEXAMÉTHYLIN- DÉNO[5,6-C]PYRANE (CAS: 1222-05-5)

Par voie orale : DL50 = 2000 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 5000 mg/kg
Espèce : Lapin

D-LIMONENE (CAS: 5989-27-5)

Par voie orale : DL50 = 5600 mg/kg
Espèce : Souris

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Lapin

BOUQUET PARFUME ORANGE DE CANNELLE / ORANGE CINNAMON - 6002/6021/6032/6112

CINNAMIC ALDEHYDE (CAS: 104-55-2)

Par voie orale : DL50 = 2220 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 1000 mg/kg
Espèce : Lapin

DIETHYL MALONATE (CAS: 105-53-3)

Par voie orale : DL50 = 5000 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg

2-TERT-BUTYLCYCLOHEXYL ACETATE (CAS: 88-41-5)

Par voie orale : DL50 = 4600 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 > 5000 mg/kg
Espèce : Lapin

ISOPROPANOL (CAS: 67-63-0)

Par voie orale : DL50 = 5045 mg/kg
Espèce : Rat

Par voie cutanée : DL50 = 12800 mg/kg
Espèce : Lapin

Par inhalation (Poussières/brouillard) : CL50 > 20 mg/l
Espèce : Rat

Mutagénicité sur les cellules germinales :

ISOPROPANOL (CAS: 67-63-0)

Mutagenèse (in vitro) : Négatif.
Espèce : Bactéries

Test d'Ames (in vitro) : Négatif.
Avec ou sans activation métabolique.

Cancérogénicité :

ISOPROPANOL (CAS: 67-63-0)

Test de cancérogénicité : Négatif.
Aucun effet cancérogène.

Toxicité pour la reproduction :

ISOPROPANOL (CAS: 67-63-0)

Aucun effet toxique pour la reproduction

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée :

COUMARIN (CAS: 91-64-5)

Durée d'exposition : 90 jours

11.1.2. Mélange

BOUQUET PARFUME ORANGE DE CANNELLE / ORANGE CINNAMON - 6002/6021/6032/6112

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique :

L'inhalation de vapeurs peut provoquer somnolence et vertiges.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Propane-2-ol (CAS 67-63-0): Voir la fiche toxicologique n° 66.
- d-Limonène (CAS 5989-27-5): Voir la fiche toxicologique n° 227.

RUBRIQUE 12 : INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme.

Tout écoulement du produit dans les égouts ou les cours d'eau doit être évité.

12.1. Toxicité

12.1.1. Substances

COUMARIN (CAS: 91-64-5)

Toxicité pour les crustacés :

CE50 = 30.6 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

1,3,4,6,7,8-HEXAHYDRO- 4,6,6,7,8,8-HEXAMÉTHYLIN- DÉNO[5,6-C]PYRANE (CAS: 1222-05-5)

Toxicité pour les poissons :

0,1 < CL50 ≤ 1 mg/l

Facteur M = 1

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 ≥ 0.854 mg/l

Durée d'exposition : 72 h

OCDE Ligne directrice 201 (Algues, Essai d'inhibition de la croissance)

D-LIMONENE (CAS: 5989-27-5)

Toxicité pour les poissons :

0,1 < CL50 ≤ 1 mg/l

Facteur M = 1

Durée d'exposition : 96 h

Toxicité pour les crustacés :

0,1 < CE50 ≤ 1 mg/l

Facteur M = 1

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

0,1 < CEr50 ≤ 1 mg/l

Facteur M = 1

ISOPROPANOL (CAS: 67-63-0)

Toxicité pour les poissons :

CL50 > 100 mg/l

Espèce : *Leuciscus idus melanotus*

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les crustacés :

CE50 > 100 mg/l

Espèce : *Daphnia magna*

Durée d'exposition : 48 h

Toxicité pour les algues :

CEr50 > 100 mg/l

Espèce : *Scenedesmus subspicatus*

Durée d'exposition : 72 h

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

BOUQUET PARFUME ORANGE DE CANNELLE / ORANGE CINNAMON - 6002/6021/6032/6112

12.2. Persistance et dégradabilité

12.2.1. Substances

EUGENOL (CAS: 97-53-0)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

COUMARIN (CAS: 91-64-5)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

1,3,4,6,7,8-HEXAHYDRO- 4,6,6,7,8,8-HEXAMÉTHYLIN- DÉNO[5,6-C]PYRANE (CAS: 1222-05-5)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

D-LIMONENE (CAS: 5989-27-5)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

ISOPROPANOL (CAS: 67-63-0)

Biodégradation :

Aucune donnée sur la dégradabilité n'est disponible, la substance est considérée comme ne se dégradant pas rapidement.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

12.3.1. Substances

D-LIMONENE (CAS: 5989-27-5)

Coefficient de partage octanol/eau :

log K_{ow} = 4.83

Facteur de bioconcentration :

BCF = 660

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.

12.6. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger pour l'eau.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets :

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, de préférence par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Éliminer le contenu/récipient dans un point de collecte des déchets spéciaux ou dangereux.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

BOUQUET PARFUME ORANGE DE CANNELLE / ORANGE CINNAMON - 6002/6021/6032/6112

Dispositions locales :

Suisse :

Ordonnance du 10 décembre 1990 sur le traitement des déchets (OTD)

Ordonnance du 22 juin 2005 sur les mouvements de déchets (OmoD)

Ordonnance du DETEC du 18 octobre 2005 concernant les listes pour les mouvements de déchets

RUBRIQUE 14 : INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2017 - IMDG 2016 - OACI/IATA 2017).

14.1. Numéro ONU

1219

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1219=ISOPROPANOL (ALCOOL ISOPROPYLIQUE)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



3

14.4. Groupe d'emballage

II

14.5. Dangers pour l'environnement

-

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	II	3	33	1 L	601	E2	2	D/E

IMDG	Classe	2°Etiqu.	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ
	3	-	II	1 L	F-E,S-D	-	E2

IATA	Classe	2°Etiqu.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	3	-	II	353	5 L	364	60 L	A180	E2
	3	-	II	Y341	1 L	-	-	A180	E2

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Aucune donnée n'est disponible

RUBRIQUE 15 : INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

- Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2016/1179 (ATP 9)

- Informations relatives à l'emballage :

Emballages devant porter une indication de danger détectable au toucher (voir Règlement (CE) n° 1272/2008, Annexe II, Partie 3).

- Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

BOUQUET PARFUME ORANGE DE CANNELLE / ORANGE CINNAMON - 6002/6021/6032/6112

- Tableaux des maladies professionnelles selon le Code du Travail français :

N° TMP	Libellé
84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel :
84	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et propionitrile; pyridine; diméthylsulfone, diméthylsulfoxyde.

- Réglementation allemande concernant la classification des dangers pour l'eau (WGK) :

WGK 2 (VwVwS vom 27/07/2005, KBws) : Comporte un danger pour l'eau.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16 : AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H302	Nocif en cas d'ingestion.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H311	Toxique par contact cutané.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Abréviations :

DNEL : Dose dérivée sans effet.

PNEC : Concentration prédite sans effet.

ADR : Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG : International Maritime Dangerous Goods.

IATA : International Air Transport Association.

OACI : Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID : Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK : Wassergefährdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02 : Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique.

vPvB : Très persistante et très bioaccumulable.

SVHC : Substance of Very High Concern.